

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2024

LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES -
(N° 2308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 1ER A

Après le mot :

« sectaires »,

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Assemblée, en séance et malgré les avis défavorables de la Commission et du Gouvernement, a souhaité inclure parmi les compétences de la MIVILUDES en matière d'échange d'informations entre administrations la question du financement des mouvements sectaires.

Si cette préoccupation est légitime, les modalités de financement des mouvements sectaires ne relèvent pas de la compétence de la MIVILUDES, qui ne dispose au demeurant pas des moyens pour traiter ces questions. Celles-ci relèvent d'administrations spécialisées et équipées à cette fin, en particulier TRACFIN.

Cet amendement propose donc de supprimer cet ajout, afin de garantir que les enjeux de financement des mouvements sectaires soient bien appréhendés par les services dédiés à ces sujets.